

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01802

Numéro SIREN : 911 738 029

Nom ou dénomination : 2Z PLATRERIE

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006690

2Z PLATRERIE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 2000€
Siège social : 347 Route de Launaguet
Appartement 9
31200 TOULOUSE
RCS de TOULOUSE

ACTE SEPARÉ DE NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

Le soussigné :

Monsieur Hamed MAMDI, né le 20/03/1993 à SIDI BOUZID en TUNISIE, demeurant au 347 Route de Launaguet - Appartement 9 - 31200 TOULOUSE, de nationalité Tunisienne.

A été des décisions qui suivent :

ARTICLE 1 - Nomination du président

Le président de la Société SASU 2Z PLATRERIE nommé aux termes des présents sans limitation de durée est :

Monsieur **Hamed MAMDI**, né le 20/03/1993 à SIDI BOUZID en TUNISIE, demeurant au 347 Route de Launaguet - Appartement 9 - 31200 TOULOUSE, de nationalité Tunisienne.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président est nommé par décision de l'actionnaire unique.

ARTICLE 2 – Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un pouvoir, d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

A Toulouse

Le 01/03/2022

L'Actionnaire Unique



Président





BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE BANQUE

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - Identifiant CE FR76862042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Nathalie DOSTES soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de L UNION au nom de la société en formation 22 PLATRERIE société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé :
APT 9
347 ROUTE DE LAUNAGUET
31200 TOULOUSE,

avec pour objet Travaux de plâtrerie
100,00 % du capital libéré de cette société,

, est créancier de la somme de 1 000 euros, représentant

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à L UNION

le 01.03.2022

Prénom, nom du signataire

Nathalie DOSTES

Nathalie DOSTES

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION
EXEMPLAIRE BANQUE

Je soussigné :
M. MHAMDI Hafedh, né le 20.03.1993 à SIDI BOUZID

demeurant : APPAT 9
347 ROUTE DE LAUNAGUET
31200 TOULOUSE
FRANCE

agissant en qualité de mandataire des futurs actionnaires (ou fondateur unique) de la société par actions simplifiée 22 PLATRERIE (la "Société en formation") actuellement en cours de constitution au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé :

APT 9
347 ROUTE DE LAUNAGUET
31200 TOULOUSE,

avec pour objet travaux de plâtrerie, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rappelons que pour le compte de la future société : 22 PLATRERIE actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 01.03.2022, sur les livres de BNP Paribas agence de L UNION selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un compte collectif indivis destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de TOULOUSE. Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'Article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

Fait à L UNION

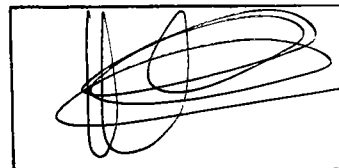
le 01.03.2022

Signature du mandataire
ou du fondateur unique

Lu et approuvé

du et approuvé

Signature



2Z PLATRIERIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Société en cours de constitution

Au Capital Social de 2000,00€

Siège social : 347 Route de Launaguet - Appartement 9 - 31200 TOULOUSE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Nom et Prénoms des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des Souscriptions	Montant des Versements
M. MHAMDI Hafedh 347 Route de Launaguet Appartement 9 31200 TOULOUSE	100 actions	2000 euros	2000 euros
TOTAL	100 actions	2000 euros	2000 euros

Le présent état qui constate la souscription de **100 actions** de la société **SASU 2Z PLATRIERIE**, ainsi que le versement de la somme de **DEUX MILLE EUROS** soit **2000€** correspondant à la moitié du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Hafedh MHAMDI le Président et l'Actionnaire Unique.

Fait en 3 exemplaires

A TOULOUSE, le 01/03/2022

M. Hafedh MHAMDI



STATUTS

2Z PLATRIERIE

Société par actions simplifiée Unipersonnelle

Au capital de **2000€**

Siège social : **347 Route de Launaguet**

Appartement 9

31200 TOULOUSE

RCS de TOULOUSE

Le soussigné :

Monsieur **Hafedh MHAMDI**

Né le **20/03/1993** à SIDI BOUZID en TUNISIE

Demeurant au 347 Route de Launaguet - Appartement 9 - 31200 TOULOUSE

De nationalité Tunisienne

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION
SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France, comme à l'étranger :

- Travaux de Plâtrerie
- Nettoyage des Locaux
- Toutes autres opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droit sociaux, fusion ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance

Article 3 - Dénomination sociale, commerciale

- La dénomination sociale de la société est : **2Z PLATRIERIE**
- Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U* » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à :

347 ROUTE DE LAUNAGUET - APPARTEMENT 9 - 31200 TOULOUSE

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

En cas de transfert du siège social sur décision du Président (si le Président n'est pas actionnaire), l'accord de l'actionnaire unique est requis.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS -
TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1) Apport en numéraire

- Monsieur Hafedh MHAMDI apporte la somme de.....**1000 €**

La somme versée, soit, **1000 €** est déposée par M. Hafedh MHAMDI au crédit d'un compte ouvert à la banque comme en atteste l'attestation.

En rémunération de l'apport en numéraire ci-dessus désigné, Monsieur Hafedh MHAMDI s'est vu attribuer **50 actions** d'un montant de **20€** chacune, dont la valeur correspond au montant de l'évaluation de son apport.

2) Apport en nature

Monsieur Hafedh MHAMDI apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

Liste des Matériels :

➔ Monsieur Hafedh MHAMDI apporte à la société le matériel ci-après :

- 1 Kit Echasses 38 à 58 cm + Banjo Plastique avec Roulette : **250€**
- 1 Boîte Finition 30cm Bazooka Alimenté TAPETECH : **400€**
- 1 Machine à jointer les plaques de plâtre type Banjo à Roulette : **100€**
- 2 Coupe-Plaques de Plâtre Couteau spécial pour Planche à découper 2x 30€ = **60€**
- 1 Kit Décoliss' spécial Plaquiste en valise ME5235223 : **190€**

Soit un total de MILLE euros, ci-après **1000€**.

Ces biens ont été estimés à la somme globale de **1000€**

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, Monsieur Hafedh MHAMDI s'est vu attribuer **50 actions** d'un montant de **20€** chacune, dont la valeur correspond au montant de l'évaluation de son apport.

3) Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : MILLE euros, ci-après **1000 €**.

- Apports en nature : MILLE euros, ci-après **1000 €**.

Total des apports formant le capital social : DEUX MILLE euros, ci-après **2000 €**.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS soit **2000 €**, divisé en **100 actions** de **20€** chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, attribuées toutes à l'actionnaire unique comme suit :

- Monsieur Hafedh MHAMDI possède **100 actions** numérotées **de 1 à 100 inclus, soit 100%**

Total égal au nombre d'actions composant le capital social:**100 ACTIONS**

Les actions sont libérées par chaque actionnaire et de catégorie suivante :

Actions ordinaires : *100* de numéro *1* à *100* inclus.

Actions à dividendes prioritaires: *aucunes*.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

À compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la Société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 12 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée 2 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions de l'Actionnaire Unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier de chaque année et se termine le 31/12 de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2022.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 18 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est des personnes physiques, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 20 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Tout détenteur d'un pouvoir ou le Président, est expressément habilité à conclure dès ce jour pour le compte et au nom de la Société les actes et engagements entrant dans l'objet social et conforme à l'intérêt social, à l'exclusion de ceux relevant de la compétence exclusive de l'actionnaire unique susvisée à l'article 15 des présents statuts.

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'actionnaire unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 21 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou

d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à TOULOUSE

Le 01/03/2022

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'A'.

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'A'.